

REGLEMENT INTERIEUR COURSE ARSLA SOLIDAIRE 2020

Article 1 : Organisateurs

La « Course solidaire contre la maladie de Charcot » est une course organisée par l'ARSLA, association pour la recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique (association reconnue d'utilité publique domiciliée au 111 rue de reuilly – 75012 Paris). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse coursesolidaire @arsla.org ou par téléphone (01 58 30 58 50)

Article 2 : Date, horaires et circuits

La « Course solidaire contre la maladie de Charcot » aura lieu le 14 juin 2020 au Bois de Vincennes. Il est composé de 4 courses :

- La Pitchoune solidaire, une course d'1 km qui permet aux petits de participer comme les grands.
- Le 2 km accessible à tous les moyens de locomotion : à pied, en roller, en trottinette ou en fauteuil...
- Le 4 km chronométré,
- Le 10 km chronométré pour les plus courageux et les plus sportifs ! (Pour participer à cette course de 10 km, un certificat médical est nécessaire.)

Les dossards sont propres à chacune des courses.

Le retrait des dossards sera possible du lundi 8 au 13juin au siège de l'association (les horaires sont indiqués sur le site de la course) ainsi que sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3: Condition d'inscription

3-1 : Catégories de participants

- La Pitchoune solidaire, une course d'1 km ouverts au moins de 10 ans.
- Le 2 km est ouvert à tous sans aucune restriction, accessible à pieds, en fauteuil et tout moyen de déplacement non motorisé,
- Le 4 km est ouvert aux coureurs à partir de 13 ans,
- Le 10 km est ouvert uniquement aux coureurs de plus de 16 ans sur présentation d'un certificat médical

3-2: Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur La « Course solidaire contre la maladie de Charcot » sur les parcours :

- 4 kms à partir de 13 ans. Une autorisation parentale sera à fournir sur place.
- 10 kms à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu. Une autorisation parentale sera à fournir sur place ainsi qu'un certificat médical.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

• soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).

 soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Pour des raisons techniques, il ne sera pas possible de récupérer l'original, merci de venir avec une copie.

Article 4: Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre Helloasso : https://www.helloasso.com/associations/arsla/administration jusqu'au samedi 13 juin 12h. Les inscriptions seront également possible sur place jusqu'à 9h30.

4-1: Tarifs

L'inscription à la course « Pitchoune solidaire » est de 1 €...

L'inscription au 3 autres courses est fixée à 17 euros sans tee-shirt ou 20 euros avec tee-shirt jusqu'au samedi 13 juin 12h puis majoré à 20 euros sur place ou 25 euros avec tee-shirt.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3: Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5: Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'AXA Assurance pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur. Elle sera assurée par un organisme de protection civile qui sera présent sur les lieux.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société ProTiming via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Les résultats individuels seront affichés sur le site de Protiming.

Article 8 : Classement et récompenses

- **Pitchoune solidaire** : l'ensemble des participants recevront une médaille. Les 3 premiers recevront une coupe et un prix.
- Le 4 km : les 3 premiers recevront une coupe.
- Le 10 km : les 3 premiers recevront une coupe

L'ensemble des participants recevront un diplôme « j'ai participé ».

D'autres prix seront également remis :

- Le prix du partenaire le plus solidaire
- Le prix du plus jeune participant
- Le prix du coureur le plus solidaire

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants pourront demander le remboursement de leur inscription ; sans demande formulée, l'inscription sera transformée automatiquement en don.